Ville de Yenne	**Décision du Maire n°2026_003**

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération n°DEL4-5-06-23 du 5 juin 2023 relative au lancement de la consultation et autorisation de signer le marché de maitrise d'œuvre, projet Cœur de territoire ;

Considérant que ladite délibération autorise le Maire à signer le marché et l'ensemble des avenants ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°2 pour fixer le forfait de rémunération définitive du maitre d'œuvre conformément à l'article 11.2 du CCP . A l'issue de la phase PRO, le coût prévisionnel des travaux est fixé, ce qui détermine la rémunération définitive de la maitrise d'œuvre.

Considérant que seule la tranche optionnelle 2 relative à la Place des Vieux Moulins est concernée par la nécessite d'un avenant.

DECIDE :

Article 1 : De signer un avenant n°2 à la mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie de la Ville de Yenne, avec le groupement de commande Alp'Etudes et Profils Etudes.

Article 2 : Le montant de l'avenant a une incidence financière d'un montant de 13 328.00€ HT. Le marché public pour l'ensemble des tranches passe donc de 134 797.97€ HT à 148 125.97€ HT.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 27 mars 2026

François MOIROUD,
Maire.

MAIRE DE YENNE
73170

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 073-217303304-20260327-2026_003B-AU